

- 2019 -

NOTE IMPORTANTE POUR LES RECRUTEMENTS EN COURS D'ANNÉE

*Pour chaque nouveau recrutement, le Président d'amicale doit compléter et envoyer,
au secrétariat de l'Union Départementale,
l'imprimé commun d'adhésion, accompagné du **montant des cotisations** suivantes :*

- COTISATION à L'UNION DÉPARTEMENTALE 17 €

- COTISATION à L'UNION REGIONALE 2.50 €

Soit 19.50 € par sapeur-pompier pour l'année 2019.

*De plus, dès cette cotisation réglée,
le sapeur-pompier bénéficie de l'assurance complémentaire de la MNSP
(hors capital décès),
offerte par l'UDSP pour l'année de son recrutement.*

*Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Vienne
11, avenue Galilée – CS 60120
86961 FUTUROSCOPE Cedex*

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez joindre le secrétariat au 05 49 49 18 08